

LIVRE DE RÈGLEMENT
MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 142-04

Tarifs pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile

Attendu Que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement concernant le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile ;

Attendu Que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2004.

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 142-04 ce qui suit ;

Article 1.

Le présent règlement porte le titre « Tarifs pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile » et que préambule qui précède fait partie intégrante.

Article 2.

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est de 224\$ plus les taxes applicables, auquel est ajouté un droit de 74\$ plus les taxes applicables, lorsque le mariage civil ou de l'union civile est célébré à l'extérieur du complexe municipal. Ce droit est payable avant la publication du mariage par voies d'affiches ou au moment où la dépense de publication est accordée. Que ces montants sont non remboursables lors d'annulation.

Que le montant total sera payable à la Municipalité de Cayamant soit en argent comptant, par interac, par mandat poste ou chèque visé. La municipalité remboursera 50% du montant au célébrant.

Avis de motion donné :	Le 6 décembre 2004
Adoption à la séance de conseil :	Le 20 décembre 2004
Date de publication :	Le 21 décembre 2004

Aurel Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale